

# CONDITIONS DES VOLS **AU DÉPART** DE LA GUADELOUPE

MESURES APPLICABLES À COMPTER DU **18 JANVIER 2021**

DÉPART DE LA GUADELOUPE	MOTIFS DE DÉPLACEMENT	TEST	DOCUMENTS À PRÉSENTER À L'EMBARQUEMENT	MODALITÉS À L'ARRIVÉE
 <p><b>VERS LA FRANCE HEXAGONALE</b></p>	Pas de motif impérieux.	Pas de test obligatoire <b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b>		
 <p><b>VERS LA MARTINIQUE</b></p>	Pas de motif impérieux sauf transit depuis un autre aéroport	Pas de test obligatoire <b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b>		
 <p><b>VERS SAINT-MARTIN</b></p>	<b>Motif impérieux obligatoire</b>	<b>Test RT-PCR obligatoire</b> daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus <b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b>	Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) + test PCR négatif de moins de 72h  <i>Modèle de l'attestation sur l'honneur sur le site de la préfecture</i>	> Refus d'embarquement par le transporteur en cas de non-respect et/ou de non présentation du document justificatif
 <p><b>VERS LA GUYANE</b></p>	<b>Motif impérieux obligatoire</b>	<b>Test RT-PCR obligatoire</b> daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus <b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b>	Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) + test PCR négatif de moins de 72h  <i>Modèle de l'attestation sur l'honneur sur le site de la préfecture</i>	> Contrôle au départ et à l'arrivée et refus d'embarquement en cas de non-respect et/ou de non présentation du document justificatif